

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du jeudi 22 octobre 2020 – 19h00**

**Mention de la convocation au registre des délibérations :**

La convocation du vendredi 16 octobre 2020 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du jeudi 22 octobre 2020, à 19h00, à la salle de l'ancienne école, compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Coronavirus, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Travaux d'aménagement des ateliers municipaux : demande de subventions
- Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault : itinéraire PR « De la Tourelle aux meules »
- Attribution d'une aide exceptionnelle en faveur des sinistrés du Gard
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale
- Proposition de suppression du CCAS
- Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les instances de la Communauté de Communes du Clermontais
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 8 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le **vingt-deux octobre**, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Coronavirus, sous la présidence de Monsieur OLLIER Jean-Philippe, Maire.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance : 11**

Jean-Philippe OLLIER, Cécile ARRUFAT, Pierre-Joan BERNARD, Danielle CORSI, Johann DELMAS, Franck DÉVÉ, Bérangère LEFEBVRE, Sylvie TABAR, Hélène MARCHAL, Joël NOGUÉ, Antoine LEFEBVRE

**Ont été retardés : 0**

**Absents : 0**

**Absents excusés : 0**

**Nombre de procurations : 0**

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Cécile ARRUFAT en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS	DE 2020/44
	Délibération rendue exécutoire par publication le 23/10/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/10/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20201022-DE_2020_052-DE	Nomenclature 7.5.1.2
Vote ordinaire à mains levées Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Le matériel des employés municipaux est actuellement entreposé dans différents bâtiments communaux. Monsieur le Maire propose de regrouper tout le matériel dans un seul local, celui de l'impasse des Pins.

Les travaux consistent à décroisonner partiellement les trois cuves en béton, chacune servira de local de stockage. Une dalle en béton sera posée au sol et les murs intérieurs seront enduits. L'ancien portail en bois sera remplacé par une porte de garage sectionnelle à manœuvre électrique.

Le montant des devis réalisés s'élève à 19 658,30€ HT, 23 589,96€ TTC.

Pour financer une partie des travaux, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du « Fond d'Aide aux Communes » (FAIC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet d'aménagement des ateliers municipaux dans le bâtiment communal situé Impasse des Pins pour un montant de travaux estimé à 19 658,30€ HT, 23 589,96€ TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du programme FAIC 2020 pour les travaux susmentionnés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

II.	PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE L'HERAULT : ITINERAIRE PR « DE LA TOURELLE AUX MEULES »	DE 2020/45
	Délibération rendue exécutoire par publication le 23/10/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/10/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20201022-DE_2020_053-DE	Nomenclature 3.6.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Clermontais requalifie et aménage les randonnées VTT-pédestre pour mettre en valeur son territoire. Un circuit de cette requalification traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et, la Communauté de Communes du Clermontais prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

- - d'adopter les itinéraires PR « De la Tourelle aux meules » sur la commune de Lieuran-Cabrières, destiné à la randonnée VTT, pédestre, et équestre tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser la Communauté de Communes du Clermontais, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

\* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

\* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

\* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée PR « De la tourelle aux Meules »

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis *les tronçons ouverts à la circulation*, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

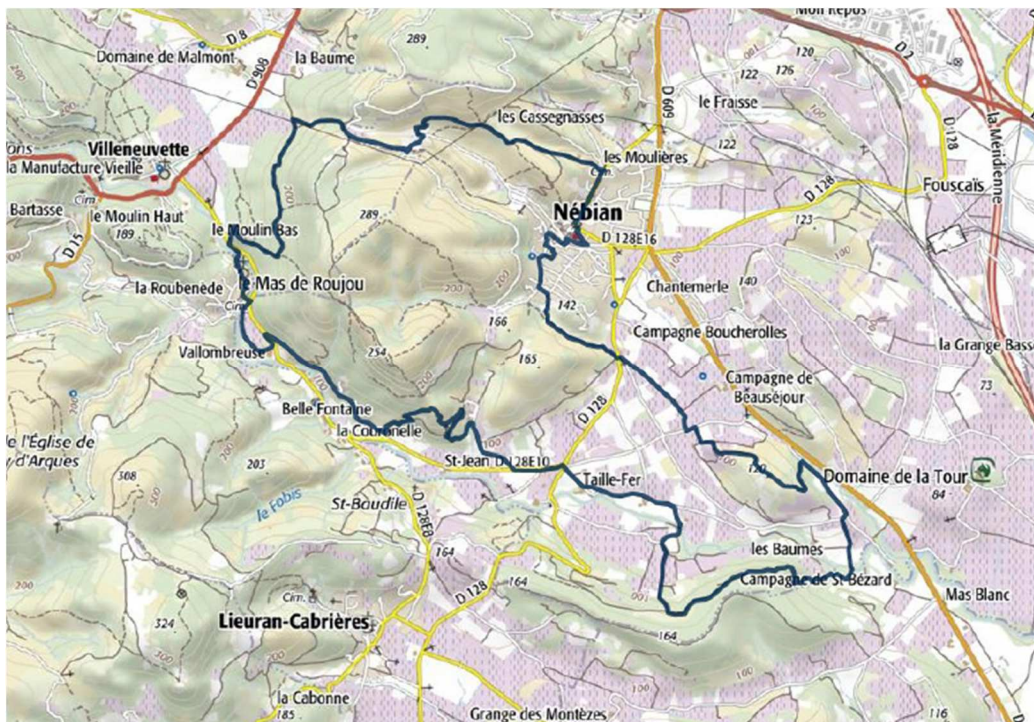
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces propositions.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
<b>CHEMINS RURAUX</b>	
<b>VOIES COMMUNALES</b>	
<b>PARCELLES COMMUNALES</b>	<b>A 447</b>



III.	AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DE LA COMMUNE DE MANDAGOUT – VIREMENT DE CREDIT N°DM 2020-001	DE 2020/46
	Délibération rendue exécutoire par publication le 23/10/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/10/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20201022-DE_2020_0..-DE	Nomenclature 7.1.1
<p>Vote ordinaire à mains levées  Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0  <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b></p>		

Les intempéries qui ont touché le département du Gard, le 19 septembre dernier, ont provoqué de lourds dégâts dans certaines communes cévenoles.

Afin de venir en aide à la population sinistrée, Monsieur le Maire souhaite attribuer une aide exceptionnelle de 1000 € à la commune de Mandagout.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la commune de Mandagout.

**PROCEDE** au virement de crédit n°DM 2020-001 suivant :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
657348	Subventions aux communes		+ 1000
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		- 1000
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

IV.	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE	DE 2020/47
	Délibération rendue exécutoire par publication le 23/10/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/10/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20201022-DE_2020_0..-DE	Nomenclature 7.2.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11 Abstentions : 1 Pour : 10 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,  
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- ✓ classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- ✓ et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



V.	OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	DE 2020/48
	Délibération rendue exécutoire par publication le 23/10/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 24/10/2020, reçu le Identifiant unique de l'acte : transmission par voie postale	Nomenclature 2.1.2
Vote ordinaire à mains levées Présents : 9 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Monsieur le maire expose que l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a mis en place le transfert de plein droit de la compétence PLU à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.

Il convient de noter qu'en cas d'opposition au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.  
Enfin, à noter qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Monsieur le maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Clermontois.

VI.	SUPPRESSION DU CCAS	DE 2020/49
	Délibération rendue exécutoire par publication le 23/10/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/10/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20201022-DE_2020_0..-DE	Nomenclature 8.2.8
Vote ordinaire à mains levées Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11 Abstentions : 1 Pour : 10 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut

être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2020 ;

**D'EXERCER** directement cette compétence ;

**DE TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune ;

**D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

VII.	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER DANS LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS	DE 2020/50
	Délibération rendue exécutoire par publication le 23/10/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : pas de transmission	Nomenclature
Vote ordinaire à mains levées Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Lors de sa séance en date du 29 septembre dernier, le Conseil Communautaire a créé les instances suivantes :

- **Commission Ressources et Moyens Généraux** qui traite notamment des affaires juridiques, de la commande publique, de la gestion des ressources humaines, des financements extérieurs, de la mutualisation et optimisation des ressources, du budget et de la fiscalité.
- **Commission Jeunesse et Sport** qui traite notamment de la jeunesse, de la petite enfance et des équipements aquatiques.
- **Commission Développement territorial** qui traite notamment du développement économique, de l'habitat, des opérations d'aménagement et des travaux.
- **Commission Développement durable** qui traite notamment des ordures ménagères, de l'entretien des rivières, de l'énergie, du cadre de vie.
- **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).



- **Conseil d'exploitation de l'eau** qui assure la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable du Clermontois.
- **Conseil d'exploitation d'assainissement** qui assure la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement du Clermontois.

Chaque commune membre est invitée à proposer au maximum 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant qu'elle souhaite voir siéger dans chacune des commissions sus visées.

 **Commission Ressources et Moyens Généraux :**

Conseiller titulaire : Hélène MARCHAL

Conseiller suppléant : Franck DÉVÉ

 **Commission Jeunesse et Sport :**

Conseiller titulaire : Bérange LEFEBVRE

Conseiller suppléant : Danielle CORSI

 **Commission Développement territorial :**

Conseiller titulaire : Jean-Philippe OLLIER

Conseiller suppléant : Antoine LEFEBVRE

 **Commission Développement durable :**

Conseiller titulaire : Franck DÉVÉ

Conseiller suppléant : Cécile ARRUFAT

 **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :**

Conseiller titulaire : Pierre-Joan BERNARD

Conseiller suppléant : Johann DELMAS

 **Conseil d'exploitation de l'eau :**

Conseiller titulaire : Cécile ARRUFAT

Conseiller suppléant : Franck DÉVÉ

 **Conseil d'exploitation d'assainissement :**

Conseiller titulaire : Sylvie TABAR

Conseiller suppléant : Joël NOGUÉ

VIII.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature 5.4.
Pas de vote		

Pas de décision prise depuis la dernière assemblée.

IX.	QUESTIONS DIVERSES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		

**\*Remplacement de l'agent communal**

Emmanuel GENAY, agent de la commune mis à disposition par le Groupement d'Employeurs, termine son contrat le lundi 26 octobre. Le GE nous a proposé un nouveau candidat qui sera reçu par Monsieur le Maire le mardi 27 octobre.

**\*Recensement : agent recenseur**

Un agent recenseur doit être recruté d'ici le 31/12/2020 pour effectuer le recensement de la population 2021.

La durée du recensement est de 1 mois entre janvier et février 2021. Le salaire de l'agent recenseur pourrait être de 625 € (montant de l'indemnité de recensement versée par l'INSEE). Le conseil devra se réunir pour finaliser les termes du contrat.

Franck Dévé propose de demander à Lucie Maurin ou Suzanne Cambau.

**\*Amoncellement de gravats Dourbie**

Un amoncellement de gravats est constaté sous le pont de la Dourbie (dans le sens Bellefontaine → Nébian). A qui faut-il s'adresser pour le curer ?

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du jeudi 22 octobre 2020 est levée à 20h30.*

\*\*\*\*\*

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

**Délibération n°2020/44 - Travaux d'aménagement des ateliers municipaux - demande de subventions**

**Délibération n°2020/45 - Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée de l'Hérault : itinéraire PR « De la Tourelle aux Meules »**

**Délibération n°2020/46 - Aide exceptionnelle en faveur des sinistrés de la commune de Mandagout - virement de crédit n° DM 2020-001**

**Délibération n°2020/47 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

**Délibération n°2020/48 - Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale**

**Délibération n°2020/49 - Suppression du CCAS**

**Délibération n°2020/50 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les instances de la Communauté de Communes du Clermontais**